

Arrêté n°2019-01
Prescrivant l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques
sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT du Grand Nevers

Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L104-8, R104-1 à R104-26 ; articles L131-1 à L135-1 et R132-1 à R133-3 ; articles L141-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010326-0001 en date du 22 novembre 2010 modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation de l'agglomération de Nevers et portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers et extension du périmètre d'élaboration du SCoT du Grand Nevers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012027-0001 du 27 janvier 2012 intégrant les communes de Langeron et de St-Pierre le Moutier au périmètre du SCoT du Grand Nevers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012354-0009 du 19 décembre 2012 constatant l'intégration de la commune de Marzy dans l'agglomération de Nevers ;

Vu les dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 concernant le transfert de la compétence « élaboration de SCoT » aux intercommunalités et la délibération de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais de ne pas rejoindre le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, entraînant retrait des communes de St-Pierre le Moutier du périmètre du SCoT du Grand Nevers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1794 constatant l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, emportant extension du périmètre du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-263 constatant la modification du périmètre des intercommunalités membres du SCoT et l'extension du périmètre du schéma à l'ensemble de leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-994 constatant l'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, emportant extension du périmètre du SCoT ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers et définissant les modalités de la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Grand Nevers organisé lors du comité syndical du 07 février 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance n° E19000066/21 en date du 21 mai 2019, du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers du jeudi 5 décembre 2019 au mardi 07 janvier 2020 inclus soit pendant une durée de 34 jours consécutifs. Le projet concerne 6 EPCI, Communauté d'Agglomération de Nevers, Communauté de communes (CC) Les Bertranges, CC Amognes Cœur du Nivernais, CC Sud Nivernais, CC Loire et Allier, CC Nivernais Bourbonnais, comprenant 108 communes (voir article 4 pour la liste complète).

ARTICLE 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvé par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E19000066/21 en date du 21 mai 2019, du Président du Tribunal administratif de Dijon est composée comme suit :

Président :

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite

Membres titulaires :

M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie, en retraite.

M. Bernard KIENTZ, Ingénieur Agronome en préretraite

ARTICLE 4 : Consultation des dossiers d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique sera déposé du jeudi 5 décembre 2019 au mardi 07 janvier 2020 inclus soit pendant une durée de 34 jours consécutifs et sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants (format papier et CDROM) :

1 / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

- SIEGE SCOT AGGLO NEVERS
- NEVERS MAIRIE
- FOURCHAMBAULT MAIRIE
- CHALLUY MAIRIE

2 / COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES

- LA CHARITE SUR LOIRE MAIRIE
- PREMERY MAIRIE
- GUERIGNY MAIRIE

3 / COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR NIVERNAIS

- SAINT BENIN D'AZY MAIRIE
- SAINT SAULGE MAIRIE

4 / COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER

- SAINT PARIZE LE CHATEL MAIRIE

- SAUVIGNY LES BOIS MAIRIE

5 / COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

- SAINT PIERRE LE MOUTIER MAIRIE
- CHANTENAY SAINT IMBERT MAIRIE

6 / COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

- DECIZE MAIRIE
- IMPHY MAIRIE
- LA MACHINE MAIRIE
- LUCENAY LES AIX MAIRIE

Il sera par ailleurs consultable au format numérique (CDROM) dans les 92 autres communes comprises dans le périmètre du SCoT du Grand Nevers, soit les communes de :

Anlezy, Arbourse, Arthel, Arzembouy, Avril-sur-Loire, Azy-le-Vif, Bazolles, Béard, Beaumont-la-Ferrière, Beaumont-Sardolles, Billy-Chevannes, Bona, Champlemy, Champvert, Champvoux, Chasnay, Chaulgnes, Chevenon, Cizely, Cossaye, Coulanges-lès-Nevers, Crux-la-Ville, Devay, Diennes-Aubigny, Dompierre-sur-Nièvre, Druy-Parigny, Fertrève, Fleury-sur-Loire, Frasnay-Reugny, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Giry, Jailly, La Celle-sur-Nièvre, La Chapelle-Montlinard, La Fermeté, La Marche, Laménay-sur-Loire, Langeron, Limon, Livry, Lurcy-le-Bourg, Luthenay-Uxeloup, Mars-sur-Allier, Marzy, Montenoison, Montigny-aux-Amognes, Moussy, Murlin, Nannay, Narcy, Neuville-lès-Decize, Nolay, Oulon, Ourouër, Parigny-les-Vaux, Poiseux, Pougues-les-Eaux, Raveau, Rouy, Saincaize-Meauce, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Benin-des-Bois, Saint-Bonnot, Saint-Éloi, Saint-Firmin, Saint-Franchy, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Jean-aux-Amognes, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Martin-d'Heuille, Saint-Maurice, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint-Sulpice, Sainte-Marie, Saxi-Bourdon, Sermoise-sur-Loire, Sichamps, Sougy-sur-Loire, Thianges, Toury-Lurcy, Toury-sur-Jour, Tresnay, Trois-Vèvres, Tronsanges, Urzy, Varennes-lès-Narcy, Varennes-Vauzelles, Verneuil, Ville-Langy.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera téléchargeable sur la page dédiée du site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers : <http://www.scotgrandnevers.fr/enquete-publique>

Le public a également la possibilité de déposer des observations par voie électronique sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante : <https://registre-scotgrandnevers.fr> ou par mail à scotgrandnevers@registre-dematerialise.fr

Les observations du public pourront être consignées sur des registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux sièges des permanences précitées, ou être adressées par écrit à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête :

- Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers, Enquête publique, BP41, 124 route de Marzy, 58 027 Nevers Cedex, en précisant l'intitulé du dossier concerné.

ARTICLE 5 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de SCoT, aux lieux (adresses à l'article 4), jours et

heures définis ci-dessous :

LIEUX DES PERMANENCES	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
SYNDICAT MIXTE SCOT GRAND NEVERS 124, ROUTE DE MARZY – NEVERS	Jeudi 5 décembre 2019 de 9 h à 12 h Mardi 7 janvier 2020 de 14 h à 17 h
CHALLUY (Mairie)	Mercredi 11 décembre 2019 de 14 h à 17 h
CHANTENAY SAINT IMBERT (Mairie)	Jeudi 12 décembre 2019 de 9 h à 12 h
DECIZE (Mairie)	Vendredi 6 décembre 2019 de 13h30 à 16h30 Samedi 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h
FOURCHAMBAULT (Mairie)	Jeudi 19 décembre 2019 de 9 h à 12 h
GUERIGNY (Mairie)	Vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h
IMPHY (Mairie)	Vendredi 13 décembre 2019 de 9 h à 12 h
LA CHARITE SUR LOIRE (Mairie)	Lundi 9 décembre 2019 de 9 h à 12 h Lundi 6 janvier 2020 de 14h30 à 17h30
LA MACHINE (Mairie)	Mercredi 11 décembre 2019 de 14 h à 17 h
LUCENAY LES AIX (Mairie)	Mercredi 18 décembre 2019 de 9 h à 12 h
NEVERS (Mairie/Palais ducal)	Jeudi 12 décembre 2019 de 14 h à 17 h Mercredi 18 décembre 2019 de 14h30 à 17h30
PREMERY (Mairie)	Mardi 17 décembre 2019 de 9 h à 12 h
SAINT BENIN D'AZY (Mairie)	Mardi 10 décembre 2019 de 9 h à 12 h Mardi 17 décembre 2019 de 14 h à 17 h
SAINT PARIZE LE CHATEL (Mairie)	Mercredi 11 décembre 2019 de 14 h à 17 h
SAINT PIERRE LE MOUTIER (Mairie)	Mardi 17 décembre 2019 de 14 h à 17 h
SAINT SAULGE (Mairie)	Jeudi 19 décembre 2019 de 14 h à 17 h
SAUVIGNY LES BOIS (Mairie)	Vendredi 13 décembre 2019 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 : consultation du rapport et des conclusions de la commission d'Enquête à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des communes ainsi qu'au siège de chacun des établissements publics de coopération pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions sera également publiée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers (<http://www.scotgrandnevers.fr/enquete-publique>) ainsi que le sur le site de l'enquête dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-scotgrandnevers.fr/>

ARTICLE 7 : Évaluation environnementale

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers comporte un chapitre intitulé

« Analyse des incidences environnementales » qui évalue les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement. Il comporte également un chapitre intitulé « État initial de l'environnement » dans son rapport de présentation.

ARTICLE 8 : Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité Environnementale est une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il peut être consulté aux lieux et horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté ou téléchargé à l'adresse internet suivante : <http://www.scotgrandnevers.fr/enquete-publique> ou sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-scotgrandnevers.fr/>

ARTICLE 9 : identité de la personne responsable du projet

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de M. David PAGNIER, chef de projet, Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers au 03.86.61.81.60 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par email à l'adresse david.pagnier@scotgrandnevers.fr .

ARTICLE 10 : informations relatives à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.scotgrandnevers.fr/enquete-publique> ou sur le site de l'enquête dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-scotgrandnevers.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, les registres d'enquête, toute correspondance relative à l'enquête, ainsi que les certificats d'affichage seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, dans un délai de 24 heures, au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'Enquête.

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers un rapport unique et des conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de chacune des communes ainsi qu'au siège de chacun des établissements publics de coopération pour y être,

sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après désignés :

- Le Journal du Centre ;
- L'édition du dimanche du Journal du Centre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 108 communes et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) précités, membres du SCoT. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux Maires et Présidents d'EPCI et sera certifiée par eux.

ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 108 communes couvertes par le Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers ;
- Messieurs les Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Fait à Nevers, le 04 novembre 2019

Le Président,

syndicat mixte du
SCoT
du Grand Nevers
Denis THURIOT